

# ARRETE TEMPORAIRE



139/2023  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Rues Rouget de Lisle et Jean Jacques Rousseau – ZOO PARC DE BEAUVAL – INAIGURATION DE L'HÔTEL « LES RIVAGES DE BEAUVAL »**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande du ZOO DE BEAUVAL en date du 31 mai 2023 – représenté par Monsieur Mikaël CARNAT,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des rues Rouget de Lisle et Jean Jacques Rousseau pour permettre l'inauguration de l'Hôtel « Les Rivages de Beauval »

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre, l'inauguration de l'Hôtel « Les Rivages de Beauval » la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues Rouget de Lisle et Jean Jacques Rousseau le lundi 5 juin 2023 de 9h à 16h.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- ZOO DE BEAUVAL – M. Mickaël CARNAT

Fait à Saint-Aignan, le 31/05/2023

Le Maire



Eric CARNAT